

**ARRETE N°08\_2025A**  
portant délégation de fonction et de signature  
à Monsieur Christophe GOURMANEL,  
Vice-président chargé de l'éducation et de la petite enfance

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer sous son autorité et sa responsabilité une partie de ses fonctions,  
Vu l'article L.5216-4 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions d'exercice du mandat des membres du Conseil de la Communauté d'agglomération et aux indemnités de fonction,  
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,  
Vu l'arrêté du Président n°22\_2023A du 16 mars 2023 68\_2023A du 11 octobre 2023 portant modification de délégation de fonction et de signature à Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président,  
Considérant la nécessité d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Christophe Gourmanel, Vice-président chargé de l'éducation et de la petite enfance, élabore et coordonne sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'agglomération, la politique scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

A ce titre, il prépare la définition du ressort des écoles publiques au sens des dispositions de l'article L212-7 du code de l'éducation, veille au respect de la carte scolaire qui en résulte. Il prépare et suit l'exécution des budgets d'investissement et pilote les projets d'investissement relatifs aux activités scolaires, périscolaires et extrascolaires et de la petite enfance.

Il supervise la gestion du fonctionnement et de l'investissement des équipements communautaires qui lui sont dédiés relatifs aux activités, scolaires, périscolaires, extrascolaires et de la petite enfance en étroite collaboration avec le Conseiller délégué en charge des moyens alloués aux services techniques.

**Article 2 :**

Il prépare et actualise le projet éducatif territorial (PEDT) en lien avec le Vice-président chargé de la politique culturelle, le Vice-président chargé de la restauration scolaire, le Conseiller délégué aux équipements sportifs et à la mobilité.

**Article 3 :**

Il suit les dispositifs contractuels qui lient la Communauté d'agglomération à l'État, à la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, à toute collectivité territoriale ou autre organisme chargé d'une mission de service public afférents à l'action en faveur de la petite enfance, de l'enfance hors temps scolaire.

#### Article 4 :

Il reçoit délégation de signature pour signer :

- toutes les correspondances courantes relatives à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2, et 3 à l'exclusion des actes de gestion du personnel,
- les conventions pluriannuelles d'objectifs et les conventions de mise à disposition avec les associations et ainsi que leurs avenants relatifs à l'exercice des compétences mentionnées aux articles 1, 2, et 3,
- les bons de commande inférieurs à 3000€HT à partir de 3000€HT et inférieurs à 10 000 €HT ainsi que les bons de commande supérieurs à 3000 €HT et sans limitation de montant en exécution des marchés déjà attribués relevant de l'enfance, de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire,
- les ordres de services relatifs aux marchés relevant de l'enfance, la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire,
- les conventions d'objectifs et de financement ainsi que leurs avenants, les appels à projets et demandes de subventions avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole relevant de l'enfance, la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire,
- les contrats et les conventions de prestations de services relevant de l'enfance, de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire, de l'extrascolaire et de la restauration scolaire,

#### Article 5 :

Le Président de la Communauté d'agglomération et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui se substitue aux arrêtés précédents et qui sera transmis au représentant de l'État et à l'agent comptable de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le 20 FEV. 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 20 FEV. 2025

Publication - Mise en ligne le 20 FEV. 2025 et/ou Notification le